Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260423-D_2026_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMINIAC DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BELLEC, Maire.

Présents : : Mr BELLEC Patrice, Maire,
M. GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, 1er Adjoint, Mme LEMAIRE Patricia, 2ème Adjoint,
Mmes COURTEL Sandra, FRADIN Joëlle, ROBERT Séverine, Conseillères municipales,
MM BENOIT Barthélémy, COQUARD Wladimir, ROSZAK Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BROUXEL Maurice ayant donné pouvoir à Mme FRADIN Joëlle
Mme GARNIER Louisa ayant donné son pouvoir à M. ROSZAK Emmanuel

Secrétaire : M. COQUARD Wladimir

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votes : 11

Date de convocation : 07/04/2026

Réf : 2026-24
***Objet :* Emprunt pour les travaux d'aménagement d'un Pôle Santé et d'un logement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le coût des travaux d'aménagement d'un Pôle Santé et d'un logement et qu'il est nécessaire afin de contracter un emprunt afin de pouvoir réaliser la totalité des travaux. Il expose les différentes offres de financement reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole du Morbihan dans les conditions suivantes :

- Montant : 180 000 € ;
- Type de crédit : moyen terme ;
- Durée : 240 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 3,89 %
- Frais de dossier : 250 €

Il dégage les crédits correspondants au budget, charge le Maire de signer le contrat de prêt en tous ses termes de l'offre établie par le Crédit Agricole et l'autorise également à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire,
M. Patrice BELLEC

MAIRIE DE REMINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)